

REGLEMENT PARRAINAGE NON CLIENT

Article 1 : Société organisatrice du parrainage non client

La société EVASOL est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est situé 1111 chemin de la Bruyère à Limonest, identifiée sous le numéro RCS 494 887 458 LYON, représentée par Monsieur Stéphane MAUREAU en sa qualité de représentant de la personne morale présidente (ci-après « EVASOL »).

EVASOL offre la possibilité à tout particulier qui n'est pas client d'EVASOL de parrainer une ou plusieurs personnes parmi les membres de son entourage proche, **dans la limite de 8 filleuls maximum par parrain**, en bénéficiant de chèques-cadeaux.

Le présent règlement détermine les conditions de participation à ce parrainage.

La participation au parrainage non client implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 : Commandes concernées par le parrainage.

Le parrainage objet du présent règlement concerne exclusivement les commandes de pompes à chaleur et/ou d'équipements photovoltaïques commercialisés par EVASOL.

Article 3 : Conditions concernant le parrain

Le parrainage est réservé exclusivement aux particuliers majeurs et non clients de la société EVASOL.

Le parrainage est réservé aux particuliers : il ne saurait être dénaturé par une prospection de type commerciale de la part des parrains. A cet égard, le parrain ne peut pas notamment revendiquer le statut de parrain EVASOL, sur tout type de support, dans le but de favoriser le parrainage.

Le parrain ne peut parrainer que des membres de son entourage proche, à l'exclusion des personnes vivant sous le même toit que lui. Le parrain ne peut pas se parrainer lui-même.

Le parrain est récompensé pour ses parrainages exclusivement sous forme de chèques cadeaux CADHOC d'une valeur de 100 € TTC par parrainage validé par EVASOL.

Dans le cas où un filleul aurait été transmis par différents parrains, seule la première demande transmise sera prise en compte par EVASOL.

Article 3 : Conditions de validation du parrainage

3.1 Transmission du parrainage

Le parrain remplit le formulaire de transmission de contact proposé sur le site www.evasol.fr, en précisant ses coordonnées complètes et celles de son filleul. La saisie correcte et complète de tous les champs de renseignements est une condition préalable et essentielle à la validation du parrainage. Le parrain sera seul responsable en cas de saisie incorrecte ou incomplète.

L'envoi du formulaire dûment rempli par le parrain vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

A réception de ce formulaire, EVASOL prendra contact avec le filleul, en lui précisant le nom de son parrain.

3.2 Validité du parrainage

Le parrainage ne sera considéré comme validé par EVASOL qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- le filleul doit avoir passé commande à EVASOL d'un équipement de pompe à chaleur ou équipement photovoltaïque dans les 12 mois suivants la réception par EVASOL du formulaire de transmission de contact ;
- la commande du filleul doit être validée par EVASOL comme techniquement réalisable,
- le filleul doit être en mesure de financer complètement sa commande.
- Lorsque l'ensemble des conditions de transmission des données et de validation du parrainage sont remplies, EVASOL informe le parrain de la signature d'une commande avec son filleul.

Article 4 : Attribution des chèques cadeaux

Le parrain reçoit un chèque-cadeau CADHOC d'une valeur de 100 € TTC, pour chaque parrainage validé par EVASOL, dans la limite de 8 filleuls maximum par parrain.

ur les économies d'énergie

rouci - 69578 Limonest Cedex

pte : 12136300200 Clé : 73

l.fr

 **N°Azur 0 810 03 30 30**

PRIX APPEL LOCAL

Le chèque cadeau CADHOC sera adressé au parrain par voie postale, à l'adresse qu'il aura indiqué sur le formulaire de transmission de contact, ou à toute autre adresse de son choix qu'il nous aurait communiquée entre temps.

Les chèques cadeaux CADHOC ne sont ni repris ni échangés. Leur durée de validité est limitée à douze mois.

EVASOL ne saurait être tenu responsable de la perte ou la non-utilisation des chèques-cadeaux.

Article 5 : Modifications éventuelles du règlement de parrainage

EVASOL peut à tout moment modifier les conditions du présent règlement et mettre un terme à l'opération de parrainage, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce chef.

Ces modifications éventuelles ne remettront pas en cause les droits des parrains si et seulement si la vente a été réalisée entre EVASOL et le filleul concerné au plus tard le jour de l'interruption ou de la modification de l'opération de parrainage.

En cas de comportement fautif ou abusif du parrain, tant à l'égard d'EVASOL que des tiers, EVASOL pourra annuler l'attribution du chèque cadeau, sans aucune compensation et sans préjudice, le cas échéant de toute poursuite judiciaire contre le parrain.

Article 5 : Données personnelles, Informatique et Libertés

Les informations communiquées dans le cadre de l'opération de parrainage objet du présent règlement sont destinées à être conservées et utilisées par EVASOL dans le cadre de son activité. Sauf opposition écrite du parrain et/ou du filleul, elles pourront être communiquées à des tiers.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06.01.78, toute personne justifiant de son identité peut obtenir communication des informations la concernant et dispose d'un droit d'accès et de rectification. Ce droit peut être exercé au siège social d'EVASOL sur demande écrite.

Le parrain et le filleul sont informés qu'en participant à l'opération de parrainage, ils autorisent EVASOL à diffuser leurs noms et coordonnées et ce, sans ouvrir droit ou contrepartie financière à leur profit autre que celui de la remise de son cadeau de parrainage.

Article 6 : Litiges

En cas de litige concernant le présent règlement et/ou l'opération de parrainage correspondante, les parties devront nécessairement et préalablement à toute action en justice, à peine de nullité de l'action, s'efforcer de trouver une solution amiable à leur différend pendant un délai de 30 jours.

ur les économies d'énergie
Douci - 69578 Limonest Cedex

pte : 12136300200 Clé : 73

l.fr

 **N°Azur 0 810 03 30 30**

PRIX APPEL LOCAL